

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00747
Numéro SIREN : 827 535 972
Nom ou dénomination : 2M FRUITS

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2022 sous le numéro de dépôt 942

2M FRUITS

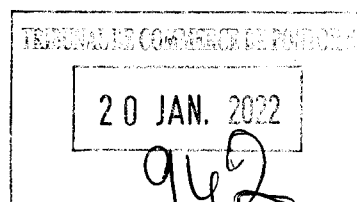
Société par Actions Simplifiée

Au capital de EUR 1.000

Siège social :

2, rue de la République

95200 SARCELLES



COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

2M FRUITS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de EUR 1.000

Siège social :

2, rue de la République

95200 SARCELLES

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

certifié conforme
à l'original

Désignation de l'entreprise SASU 2M FRUITS			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise 2, RUE DE LA REPUBLIQUE			95200	SARCELLES	
SIRET 8 2 7 5 3 5 9 7 2 0 0 0 1 8					
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12			Durée de l'exercice précédent * _____		
			Exercice N clos le 31/12/2019		
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	
	Immobilisations financières * (1)		040	042	
	Total I (5)		044	048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	5 890
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres* (3)	072	074	34
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	18 681
	Charges constatées d'avance*		092	094	
	Total II		096	098	24 605
	Total général (I + II)		110	112	24 605
PASSIF			Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		1 000
	Ecart de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		100
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132		
	Report à nouveau		134		7 922
	Résultat de l'exercice		136		5 693
	Provisions réglementées		140		
Total I		142		14 715	
Provisions pour risques et charges		Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		5 342
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)		172		4 548
	Produits constatés d'avance		174		
Total III		176		9 890	
Total général (I + II + III)		180		24 605	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

 Désignation de l'entreprise **SASU 2M FRUITS**

 Néant *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

Exercice N clos le 31/12/2019

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	150 875	
	Production vendue	} biens	} et livraisons intracommunautaires	215		214		
				217		218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée*						224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	
	Autres produits						230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	150 875
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	113 000
	Variation de stocks (marchandises)*						236	-2 062
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	312
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes* (dont crédit-bail : - mobilier - immobilier)						242	6 978
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		749		244	992	
	Rémunérations du personnel*						250	19 818
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	4 537
	Dotations aux amortissements*						254	
	Dotations aux provisions						256	
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	} cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262			
			260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	143 575	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	7 301	
Produits financiers (III)			280			294		
Charges financières (V)						294		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	} dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	347		300	513		
			348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	1 095	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310	5 693	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	5 693	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles*				322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	1 095		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		513	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344			
	BUD (44 sexdecies)	992		Zône de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645					
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647					
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648					
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite			641					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col 1 352	7 301	354
						Déficit col 2		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356				
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1 370	7 301	372
						Déficit col.2		

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

2M FRUITS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de EUR 1.000

Siège social :

2, rue de la République

95200 SARCELLES

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2020**

=====

L'an 2020, le trente juin à dix-sept heures,

Les associés de la société **2M FRUITS**, Société anonyme simplifiée, au capital de 1 000 €, divisé en 1000 actions d'un (1) euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation écrite du président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

Monsieur TIRECH Mohammed, président associé, préside la séance.

Monsieur le président constate que les associés présents sont en possession de l'intégralité du capital social. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les Statuts de la société,
- Le texte des résolutions,
- Les comptes annuels relatifs à l'exercice social clos le **31 décembre 2019**.

Le Président rappelle les points de l'ordre du jour :

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice social clos le **31 décembre 2019** ;
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation desdits comptes et conventions, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;

Le président prononce l'ouverture des débats. Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur la résolution figurant à l'ordre du jour.

MT

RESOLUTION I

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant concernant l'exercice clos le **31 décembre 2019**, approuve :

- 1 - les comptes se soldant par un bénéfice comptable de **5 692,86 €** ;
- 2 - les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au gérant quitus plein, entier et définitif pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION II

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé comme suit :

❖ Résultat de l'exercice 2019 (positif)	:	5 692,86 €
❖ Reports à nouveaux cumulés au 31/12/2018	:	7 922,00 €

Total à affecter : =====
13 614,86 €

Affectation :

❖ Report à Nouveau (débit) pour la totalité, soit	:	13 614,86 €
---	---	--------------------

Total affecté : =====
13 614,86 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION III

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 en prend acte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

M. TIRECH Mohammed

